

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'un contrat de fourniture d'électricité pour la maison médicale de Massiac

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2023CC-081 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2023 autorisant Monsieur le Président à prendre toute décision pour la passation des marchés publics de fournitures et services dont le montant est inférieur à 150 000 € HT ;

Considérant que le contrat de fourniture d'électricité de la maison médicale de Massiac arrive à échéance le 31 décembre 2023 ;

Considérant l'offre de la SA Electricité de France ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer un contrat avec la Société Electricité de France (EDF), située 22-30 Avenue du Wagram 75008 PARIS, pour la fourniture d'électricité de la maison médicale de Massiac ;

Article 2 : De préciser que ce dernier prendra effet le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 24 mois ;

Article 3 : De préciser que les prix de fournitures sont les suivants :

Abonnement mensuel	64.98 € HT
Prix	Prix unitaire c€/ kwh HT
HCE	- 3.470
HCH	- 11.906
HPE	- 7.494
HPH	- 17.156
Coût CEE	- 0.602

Article 4 : De préciser que les prix de la fourniture tiennent compte du dispositif d'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique (ARENH) et sont indexés sur ce dispositif ;

Article 5 : De préciser que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets primitifs 2024 et 2025 ;

Article 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 7 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME